

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de SAINT PIERRE DE BOEUF  
en date du 10 novembre 2020**

**Convocation en date du 3 novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le dix novembre à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Serge RAULT, Maire.

**Etaient présents :** Mr Serge RAULT, Mme Isabelle DUMAZET, Mr Pierre-Marie CHEVAL, Mme Véronique MOUSSY, Mr Patrick HENRIOT, Mme Anne-Marie DEFAY, Mr Daniel SAUVIGNET, Mr Eric PANDREAU, Mr Daniel BLANC, Mr Alain ROUX, Mme Nadine ROCHE, Mme Sonia DOS REIS, , Mme Anne GAUTHERON, Mme Stéphanie BAJU, Mr Xavier NOVIS, Mme Lucie DUGUA, Mme Camille BONNASSIEUX.

**Absents représentés :**

Mr christian CHAMPELEY donne pouvoir à Mme Véronique MOUSSY  
Mr Olivier BERAUD donne pouvoir à Mr Patrick HENRIOT

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** Mme Véronique MOUSSY

Après lecture du procès-verbal de la réunion en date du 20 octobre 2020, celui-ci est adopté à l'unanimité.

**10-11-2020-1 APPROBATION MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU DE SAINT PIERRE DE BOEUF**

Monsieur le Maire expose que la commune de Saint Pierre de Bœuf a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU par l'arrêté n°P2020-06-45 en date du 15 juin 2020. Celle-ci a pour objet :

- Des modifications à apporter à l'OAP n°2 Rue du Bonnardaux, à la liste des emplacements réservés, au document graphique résultant du projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire accompagnée de la construction d'un bâtiment d'une quinzaine de logements collectifs et d'un espace associatif.
- La correction d'erreurs matérielles dans le règlement et les documents graphiques du PLU : rajout de la localisation des bâtiments patrimoniaux sur le document graphique ; correction de l'emprise des périmètres de captage d'eau potable ; correction de la formulation de la règle d'implantation des piscines dans le règlement de la zone UH.

Par délibération n°23-06-2020-18 en date du 23 juin 2020, le conseil municipal, a approuvé le projet de modification simplifiée du PLU de Saint Pierre de Bœuf tel que présenté par Mr le Maire,

La DREAL a été consultée au titre de l'examen au cas par cas, cette dernière par décision du 21 août 2020 n'a pas soumis la modification du PLU à évaluation environnementale.

Ces évolutions n'entrant pas dans le champ d'application de la saisine obligatoire de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), il n'a pas été nécessaire de la consulter.

Les personnes publiques associées visées à l'article L132-7 et L.132-9 ont été consultées en date du 16 juin 2020. Cinq ont répondu et ont formulé un avis favorable : Conseil Départemental, SCOT, Communauté de communes du Pilat Rhodanien, INAO, Communauté de communes entre Bièvre et Rhône.

En application de l'article L153-47 du code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°1 de Saint Pierre de Bœuf a fait l'objet d'une mise à disposition du public, après parution d'un avis dans un journal d'annonces légales le 27 septembre 2020. En application de la délibération n°16-07-2020-8 en date du 16 juillet 2020 définissant les modalités de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public avec un registre d'observations, du 5 octobre au 6 novembre 2020, en mairie de Saint Pierre de Bœuf. Durant cette période, le dossier était également consultable sur le site internet de la mairie de Saint Pierre de Bœuf. Aucun administré ne s'est présenté pour consulter le dossier du projet de la modification simplifiée.

Le projet de modification simplifiée n°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture,

Le conseil municipal indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ; et que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en Mairie, insertion dans un journal).

#### **10-11-2020-2 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2021 – BAR « PAUSE CAFE »**

Le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'un an du fait de l'installation d'une terrasse, place de la Mairie et fixe le tarif 2021 à 250 €

#### **10-11-2020-3 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2021 « RESTAURANT DU PORT »**

Monsieur le Maire rappelle que l'exploitant du restaurant du Port a installé une terrasse permanente sur le domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reconduire l'autorisation de voirie pour un an et de maintenir son montant à 170 € pour 2021.

#### **10-11-2020-4 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2021 « GRAP'PAPILLES »**

Le Maire rappelle que l'exploitant du caveau « GRAP'PAPILLES » bénéficie d'une autorisation d'occupation du domaine public du fait de l'installation d'une terrasse sur le domaine public.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de reconduire l'autorisation de voirie pour un an et de maintenir son montant à 100 € pour 2021.

#### **10-11-2020-5 REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ANNEE 2021 – « PIZZ 42 »**

Le Conseil Municipal, unanime, décide de reconduire l'autorisation d'occupation du domaine public pour une durée d'un an du fait de l'installation d'une terrasse, place de la Mairie et fixe le tarif 2021 à 50 €

#### **10-11-2020-6 TARIF ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021**

Le Conseil Municipal, unanime, décide de maintenir les tarifs en vigueur pour la période du 1er au 31 décembre 2021 :

Abonnement annuel : 46.50 €

Prix du m<sup>3</sup> consommé : 0.92 €

#### **10-11-2020-7 LE DROIT A LA FORMATION DES ELUS – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°20-10-2020-2**

M. le Maire rappelle que, dans la délibération n° 20-10-2020-2, le Conseil Municipal avait voté le droit à la formation des élus municipaux, organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L 2123-12 du code général des collectivités territoriales

Mr le Maire propose, au vu des observations du contrôle de légalité, de remplacer :

- « Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à « 2.24% (900 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus » par :  
« Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% (1405 €) des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus. »
- le paragraphe 3 « Les organismes de formation doivent être agréés, Madame Isabelle DUMAZET rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection » comme suit :  
« Les organismes de formation doivent être agréés. Les élus salariés doivent, pour bénéficier du droit à la formation, adresser une demande écrite à leur employeur dans les conditions fixées aux articles R2123-15 à R2123-22 du CGCT»

Le Conseil Municipal, unanime, décide d'approuver les modifications de la délibération n°10-11-2020-7, dit que la présente délibération, annule et remplace la délibération 20-10-2020-2 :

#### **10-11-2020-8 PROGRAMME DE VOIRIE COMMUNALE ET RURALE 2021 – APPROBATION DU PROJET DE DEMANDE DE SUBVENTION – ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N°20-10-2020-12**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet voirie 2021 programmé sur l'impasse du tunnel : reprise de la voirie et création places de stationnement. Le montant de ces travaux est estimé à 105 280 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le programme de voirie 2021 pour un montant de 105 280 € HT et sollicite le Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe Voirie 2021,

#### **10-11-2020-9 LOCATION PARCELLE DE TERRAIN AGRICOLE – TARIF 2020-2021**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser le montant de la location d'une parcelle de terrain agricole au Gaec St Pierre Fruits, au vu de l'arrêté préfectoral constatant la valeur des fermages à compter du 1er octobre 2020 jusqu'au 30 septembre 2021, portant la variation de l'indice des fermages à 0.55 %.

Le Conseil Municipal, unanime, fixe le montant annuel 2020-2021 de la location de la parcelle A 2478 à 34.80 €.

#### **10-11-2020-10 ENVELOPPE DEPARTEMENTALE DE SOLIDARITE EN FAVEUR DES COMMUNES 2021**

Monsieur Pierre-Marie CHEVAL présente au Conseil Municipal le projet d'amélioration de la protection incendie sur la commune : installation de 2 bornes d'incendie (1 au Biez et 1 route de la dame) et la mise en place d'une citerne de défense extérieure contre l'incendie (carrefour des routes de la chapelle et du biez).

Le montant estimatif des travaux s'élève à 20 918.92 € HT.

Le Conseil Municipal, unanime, approuve le projet d'amélioration de la protection incendie sur la commune et sollicite le Conseil Départemental de la Loire pour l'attribution d'une subvention des « Enveloppes départementales de solidarité en faveur des communes ».

#### **10-11-2020-11 RENOUELEMENT CONVENTION « MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de renouveler la convention « Mission d'instruction des autorisations d'urbanisme » avec la communauté de communes du Pilat Rhodanien dont l'objet est de confier, pour l'ensemble du territoire de la commune, l'instruction des actes relatifs à l'application du droit des sols pour lesquels le Maire est compétent au « service intercommunal d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de la communauté de communes du Pilat Rhodanien ».

Le Conseil Municipal, unanime accepte le renouvellement de la convention « Mission d'instruction des autorisations d'urbanisme » avec la communauté de communes du Pilat Rhodanien.

## **10-11-2020-12 RENOUELEMENT CONVENTION « MISSION D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME**

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation et mise en accessibilité de la Mairie (1<sup>ère</sup> tranche) pour un montant estimé à 307 960 € HT et propose de soumettre le projet au Département de la Loire pour obtention d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée.

A l'unanimité, le Conseil municipal, approuve le programme « Rénovation et mise en accessibilité de la Mairie – 1<sup>ère</sup> tranche» pour un montant total de 307 960 € HT et sollicite le Département de la Loire pour l'attribution d'une subvention au titre de l'enveloppe territorialisée.

### **AFFAIRES DIVERSES**

- Mr le Maire rappelle que suite aux élections municipales de mars 2020, le conseil municipal doit prendre position sur le transfert de compétence du PLU à la communauté de communes. Il rappelle que si 25 % des communes du territoire représentant 20 % de la population ne sont pas favorables, le transfert de compétence ne pourra avoir lieu. A l'inverse, la communauté de communes prendra la compétence au 1<sup>er</sup> janvier 2021.  
Après les explications complémentaires apportées, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre un temps de réflexion et que ce point sera porté à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL informe le Conseil Municipal qu'il convient de contrôler toutes les bornes incendie de la commune et propose le devis de la société SAUR pour un montant de 1 008 €HT.  
Le Conseil Municipal, unanime, approuve le devis de la société SAUR pour un montant de 1 008 € HT
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un diagnostic, réalisé à l'ancienne chapelle rue du milieu, a révélé la présence de vestiges archéologiques significatifs.  
Il fait part au Conseil Municipal du courrier du Préfet de la Loire prescrivant une fouille archéologique préventive auprès d'opérateurs d'archéologie et propose au Conseil Municipal de demander des devis, pour cette opération, auprès de l'INRAP et d'autres bureaux d'études.  
Le Conseil Municipal, unanime, approuve ces demandes de devis.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande émanant du personnel communal concernant la mise en place du Compte Epargne Temps (CET) et de tickets restaurant.  
Le Conseil Municipal, unanime, est favorable à la mise en place du CET et de tickets restaurant. Les modalités de fonctionnement seront évoquées lors d'un prochain Conseil Municipal.
- Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal d'une demande, formulée lors de la réunion du Conseil d'Ecole qui s'est déroulé le mardi 5 novembre, pour l'augmentation du nombre d'atsem.  
Le Conseil Municipal, unanime, relève que la dotation actuelle d'atsem de la commune est conforme à la réglementation (2 temps complets pour 52 élèves) et ne donne pas suite à cette demande.
- Monsieur Pierre-Marie CHEVAL fait part au conseil municipal de plusieurs devis :
  - Espace culturel et associatif : devis de 3 725 € HT de la société MELMONT Services pour la fourniture et la mise en place de 3 défenses pour fenêtres situées

au rez de chaussé, de 3 garde-corps et la pose d'un portillon fermant l'accès entre la voie ferrée et le bâtiment.

- Salle Polyvalente : devis de 1 463.97 € HT de l'entreprise AB Dépannage pour le remplacement du circulateur de la chaudière

Le Conseil Municipal, unanime, valide les devis présentés ci-dessus.

- Mme Isabelle DUMAZET présente au Conseil Municipal un devis de la société CHAMPION d'un montant de 996 € TTC pour la fourniture et la mise en place de deux volets roulants à la salle « couchette » de l'école.

Le Conseil Municipal, unanime, valide le devis de la société CHAMPION pour un montant de 996 € TTC

- Madame Isabelle DUMAZET informe le Conseil Municipal qu'une partie du matériel informatique de l'école, dérobé lors de l'infraction courant septembre, a été commandée.
- Le Conseil Municipal, unanime, valide le principe que le règlement de la participation pour le raccordement au réseau d'assainissement des habitations desservies dans le cadre de la dernière extension sera demandé à l'échéance des 2 ans à compter de la mise en œuvre opérationnelle du réseau (soit fin 3<sup>ème</sup> trimestre 2022)

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40**

**La secrétaire de séance,  
Véronique MOUSSY**

**Le Maire,  
Serge RAULT**

